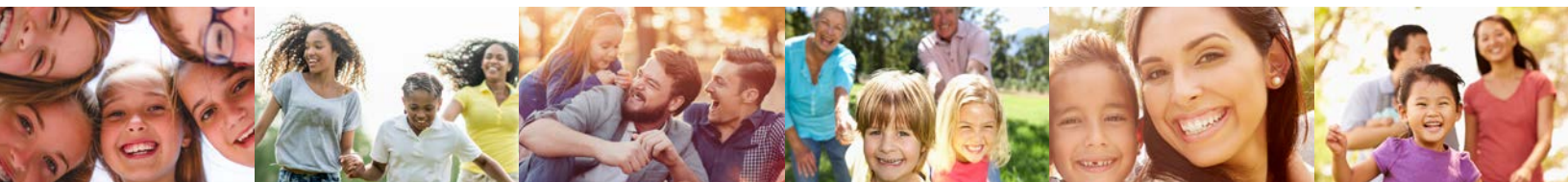




MINISTÈRE
DE LA FAMILLE

bilan 2010-2015

DES RÉALISATIONS EN FAVEUR
DES FAMILLES ET DES ENFANTS



RÉDACTION

Ministère de la Famille

COORDINATION ET PRODUCTION

Nathalie Bolduc, Direction du développement des politiques – Famille

COLLABORATION

Joanie Migneault, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Jacinte Roberge, Direction du développement des politiques – Famille

Réseau gouvernemental des répondants en matière de politique familiale

SECRÉTARIAT

Joanne Daigle, Direction du développement des politiques – Famille

SOUS LA DIRECTION DE

Anne Roberge, directrice

Direction du développement des politiques – Famille

MISE EN PAGES

Direction des communications

Ministère de la Famille

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : mfa.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-76113-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

© Gouvernement du Québec, 2016



Mot du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
ministre de la Famille et ministre responsable de la région
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Je suis très fier de vous présenter le Bilan 2010-2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants. La lecture de ce bilan permet de constater l'ampleur du soutien apporté aux familles et aux enfants du Québec. Il fait état de la diversité des mesures et des programmes mis à la disposition des familles québécoises, notamment en matière de soutien financier, de conciliation travail-famille, d'éducation et de santé. Ce bilan rend également compte de l'importance des sommes consenties pour assurer le bien-être des familles et le développement des enfants.

Je tiens à remercier les nombreux ministères et organismes membres du Réseau gouvernemental des répondants en matière de politique familiale qui ont participé à la réalisation de ce document. Par leurs actions, ils contribuent à créer des conditions favorables à l'épanouissement des familles et au développement du plein potentiel des enfants.

Je vous invite à prendre connaissance de ce bilan à la fois constructif et instructif. Il démontre concrètement à quel point cette richesse collective que sont les familles est au premier plan des priorités gouvernementales.

Sébastien Proulx

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et ministre
responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

table des matières

Introduction	6
1. Portrait des familles du Québec	9
Les familles et les enfants au Québec	10
Des familles et des enfants qui se concentrent sur le territoire.....	11
Les familles autochtones du Québec	11
L'immigration au Québec	12
Les tendances récentes de la natalité	13
Les perspectives d'évolution de la population.....	14
La diversité des formes familiales.....	14
La situation des familles comptant un enfant handicapé	16
Les conditions socioéconomiques des familles.....	16
Les parents et le travail.....	17
La fréquentation des services de garde	19
2. Priorités gouvernementales	21
Des priorités déjà annoncées	22
Des priorités qui durent dans le temps	22
De nouvelles priorités.....	23
3. Changements législatifs et réglementaires.....	25
4. Les réalisations en faveur des familles et des enfants	31
Le soutien financier offert aux familles	32
La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles	35
L'éducation et la culture	36
La santé et le bien-être des enfants et des familles	38
Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles.....	41
Conclusion.....	43

introduction

Les parents sont les premiers responsables du bien-être de leurs enfants. Par sa politique familiale, le Gouvernement du Québec reconnaît cette responsabilité et s'engage à les appuyer dans l'exercice de celle-ci. Quatre valeurs guident cet engagement :

- l'égalité des chances pour tous les enfants;
- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- le respect de la diversité des réalités familiales et des parcours de vie;
- la solidarité intergénérationnelle.

Le ministère de la Famille a pour mission de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Il veille à ce que les familles aient un milieu de vie offrant des services répondant à la diversité de leurs besoins. Il aide à créer des conditions favorables au maintien de relations familiales harmonieuses et au développement des enfants. Il facilite la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales et promeut un partage équitable de ces dernières. Sur le plan financier, il apporte du soutien aux familles, particulièrement celles à faible revenu, et il appuie les parents en vue de faciliter leur accès à des congés de maternité, de paternité et parentaux.

À l'égard de l'enfance, le ministère de la Famille encourage la participation effective des parents au projet éducatif de leur enfant. Il établit les objectifs favorisant l'épanouissement des enfants. Enfin, il développe et maintient un réseau de services de garde éducatifs et il en facilite l'accès à l'ensemble des familles.

Les besoins des familles et des enfants sont multiples et diversifiés. Ils concernent de nombreux champs d'intervention. La politique familiale ne concerne pas seulement le ministère de la Famille. Sa mise en œuvre nécessite la collaboration de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ainsi que celle des intervenants des milieux concernés.

Afin de montrer l'ampleur des efforts consentis par l'État québécois pour améliorer les conditions de vie des familles et favoriser le développement des enfants, le ministère de la Famille publie périodiquement un bilan. *Le Bilan 2010-2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants*¹ présente un portrait global de l'action gouvernementale pour les familles et les enfants, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015². Le premier chapitre du Bilan dresse un portrait des familles et des enfants au Québec. Les deux chapitres suivants présentent les priorités gouvernementales ayant un impact sur les familles et les enfants, adoptées au cours de la période, notamment les stratégies et les plans d'action, ainsi que les principaux changements législatifs et réglementaires survenus. Enfin, le quatrième chapitre porte sur les mesures mises en œuvre pour soutenir les familles et les enfants. Il propose une synthèse pour chacun des grands thèmes de mesures identifiés. Cette synthèse met l'accent sur les principales mesures et les nouveautés.

Cette nouvelle édition du Bilan diffère des précédentes, car elle regroupe les fiches présentant de l'information sur chacune des mesures dans le document intitulé *Principales mesures de soutien destinées aux familles et aux enfants. Annexe au Bilan 2010-2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants*.

En terminant, soulignons que la réalisation d'un tel bilan a été rendue possible grâce à la collaboration des membres du Réseau gouvernemental des répondants en matière de politique familiale, auquel dix-sept ministères et organismes participent.

1. Le terme « enfant » réfère à une personne âgée de moins de 18 ans.

2. Pour certaines mesures, particulièrement les mesures fiscales, la période couverte est du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.



chapitre 1

PORTRAIT DES FAMILLES DU QUÉBEC



portrait des familles du Québec

Au cours des dernières décennies, les familles québécoises ont connu de multiples transformations, résultant d'une série de changements sociaux. Le portrait des familles du Québec s'est ainsi considérablement modifié, l'uniformité faisant place à la diversité des formes

et des réalités familiales. Le fait de dresser le profil sociodémographique récent des familles nous permet de mieux prendre en compte les besoins des familles et des enfants dans l'élaboration des politiques, des programmes et des mesures qui leur sont destinés.

Les familles et les enfants au Québec

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), en 2014, le Québec comptait 8 214 672 personnes. La grande majorité de la population, soit huit personnes sur dix, vit dans une famille, c'est-à-dire un couple avec ou sans enfants ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants.

Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), réalisée par Statistique Canada, en 2011 :

- On dénombrait 1 272 605 familles ayant des enfants au Québec, comprenant, en moyenne, 1,7 enfant par famille.
- Dans 891 000 familles, soit 70 % de l'ensemble des familles ayant des enfants, au moins un enfant mineur vivait au domicile parental. Parmi les familles ayant un enfant mineur, on comptait 1,5 million d'enfants. De ces familles :
 - 35 % avaient un seul enfant;
 - 46 % avaient deux enfants;
 - 20 % avaient trois enfants ou plus³.
- En répartissant les familles ayant des enfants mineurs selon l'âge du plus jeune enfant de la famille, on découvre :
 - que, pour 38 % d'entre elles, le plus jeune enfant était âgé de moins de 5 ans;
 - qu'une proportion équivalente de familles comptait un enfant âgé entre 5 et 11 ans ou un enfant âgé entre 12 et 17 ans, soit 31 %, dans les deux cas.
- Les parents d'enfants mineurs avaient, en moyenne, 39,6 ans.

3. En raison des arrondis, la somme des pourcentages peut être légèrement supérieure à 100 %.

Des familles et des enfants qui se concentrent sur le territoire

Selon l'ENM, en 2011 :

- Un peu moins d'une famille sur deux ayant des enfants mineurs (48 %) vivait dans les seules régions de Montréal, de la Montérégie et de Laval.
- Cette proportion grimpe à près de 62 % en ajoutant les régions limitrophes des Laurentides et de Lanaudière.
- La proportion d'enfants mineurs (0-17 ans) habitant la région de Montréal ou sa périphérie (Laval, Montérégie, Laurentides et Lanaudière) a continué de s'accroître, passant de 61 % en 2006 à 62 % en 2011.



Les familles autochtones du Québec

Le Québec compte onze nations autochtones, soit dix Premières Nations et une nation inuite. Chaque nation a son histoire et ses particularités, de même que chacune des communautés qui les compose.

- En 2012, les nations autochtones comprenaient 98 731 personnes, soit 1,2 % de la population totale du Québec⁴. De ce nombre :
 - 11 640 personnes étaient des Inuits et la grande majorité d'entre eux résidaient dans 14 villages situés au nord du 55^e parallèle;
 - les Premières Nations, quant à elles, comprenaient 87 091 Indiens inscrits répartis dans 41 communautés disséminées sur l'ensemble du territoire.
- Selon l'ENM⁵, en 2011, 37 % de la population autochtone du Québec vivait hors des communautés.
- Selon cette même source, en 2011 :
 - 40 % de la population autochtone était âgée de moins de 25 ans, comparativement à 29 % de la population non autochtone du Québec;

4. Données compilées par le Secrétariat aux affaires autochtones à partir du Registre des Indiens et des Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, le 31 décembre 2012.

5. Il importe de mentionner que les données de cette enquête sont basées sur l'autodéclaration des répondants en ce qui a trait à l'appartenance à une nation autochtone.

- 2,7 % des familles ayant des enfants mineurs au Québec, soit 24 070 familles, déclaraient une identité autochtone, incluant les familles mixtes;
 - Le nombre moyen d'enfants variait entre 1,6 et 2,6 par famille selon les communautés;
 - 28 % des familles avaient trois enfants ou plus;
 - 30 % des familles étaient monoparentales;
 - 55 % des familles biparentales vivaient en union libre.

L'immigration au Québec

L'immigration est une composante importante du renouvellement de la population au Québec. Depuis 2009, plus de 50 000 immigrants sont accueillis chaque année.

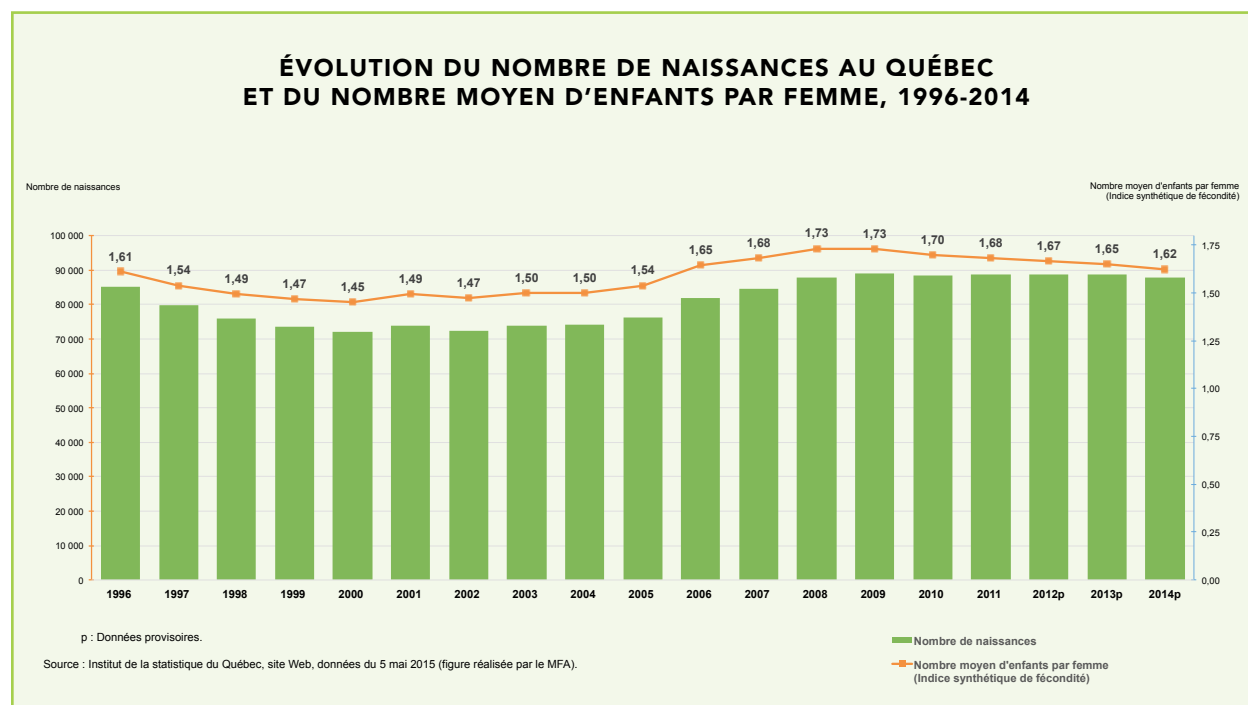
- Selon le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)⁶, entre 2010 et 2014, 263 015 personnes ont immigré au Québec.
 - En 2014, on dénombrait 50 300 nouveaux arrivants.
 - La majorité de ces personnes, soit 66,6 %, provenaient de l'immigration économique. Suivaient, en ordre d'importance, les regroupements familiaux (22,5 %), les réfugiés (9,7 %) et, finalement, les personnes immigrées pour d'autres motifs, comme les cas d'immigration d'ordre humanitaire (1,2 %).
 - En 2014, 68,1 % de ces personnes avaient moins de 35 ans et déclaraient avoir une connaissance du français dans une proportion de 58,6 %. Elles étaient aussi très scolarisées, 58,8 % d'entre elles comptant 14 ans de scolarité ou plus.
 - Les critères de sélection favorisent les jeunes personnes actives et les jeunes familles.
- Selon l'ENM, les régions administratives de Montréal, de Laval et de la Montérégie ont accueilli 84,2 % des personnes d'immigration récente (2006-2011), comparativement à 4,5 % pour la Capitale-Nationale et 3,5 % pour l'Outaouais. Une proportion de 7,8 % de ces personnes se sont établies dans les douze autres régions administratives québécoises.
- Également selon cette source, en 2011, 22,7 % des familles ayant des enfants mineurs au Québec étaient des familles ayant à leur tête au moins un parent immigrant ou résident non permanent (202 600 familles).
 - Ces familles comptaient en moyenne deux enfants;
 - 24 % des familles avaient trois enfants ou plus;
 - 18 % des familles étaient monoparentales;
 - 14 % des familles biparentales vivaient en union libre.

6. Données disponibles sur le site Web du MIDI, <http://www.midi.gouv.qc.ca/fr/recherches-statistiques/stats-immigration-recente.html>, le 29 mars 2016.

Les tendances récentes de la natalité

Depuis 2008, la natalité au Québec semble connaître une stabilisation. En effet, un peu moins de 88 000 enfants sont nés au Québec en 2014 (données provisoires), un nombre semblable à ceux observés annuellement depuis 2008. Cette stabilisation du nombre de naissances succède à une augmentation importante observée entre l'année 2000 (72 010) et l'année 2009 (88 891).

- Légère baisse de l'indice synthétique de fécondité.
 - Pour assurer le remplacement des générations, les démographes estiment que l'indice synthétique de fécondité, ou le nombre moyen d'enfants par femme, doit atteindre 2,1.
 - Au Québec, l'indice synthétique de fécondité a atteint 1,6 en 2014, en légère baisse par rapport à ceux observés les années précédentes.



- L'âge moyen de la maternité continue de s'élever.
 - En 2014, en moyenne, les femmes ont eu un enfant à l'âge de 30,4 ans (donnée provisoire).
 - Les femmes donnent naissance pour la première fois vers l'âge de 29 ans, alors que cet âge s'est maintenu sous 26 ans jusqu'en 1990.
- Le report des naissances : un phénomène en progression.
 - Chez les 35-39 ans, le taux de fécondité a plus que doublé entre 1994 et 2014, passant de 25,3 à 51,1 naissances pour 1 000 femmes de cette catégorie d'âge (donnée provisoire).

Les perspectives d'évolution de la population

Au cours de la dernière décennie, le Québec a connu une croissance de sa population plus élevée qu'au cours des années antérieures. La hausse du nombre de naissances ainsi qu'une migration nette plus importante ne suffisent toutefois pas à assurer le remplacement des générations.

- Malgré l'augmentation du nombre de naissances observée au cours de la dernière décennie, le vieillissement de la population se poursuit, selon les données compilées par l'ISQ.
 - Le groupe des personnes âgées de 65 ans ou plus a vu son importance croître rapidement au cours des dernières années. Ainsi, entre 2001 et 2014, la proportion de personnes âgées est passée de 13 % à 17 %.
 - En 2014, la population susceptible de travailler, soit celle âgée de 20 à 64 ans, représentait 62 % de l'ensemble de la population, une proportion en légère diminution comparativement à 2011.
 - En 2014, l'espérance de vie à la naissance était de plus de 82 ans, soit 10 ans de plus qu'à la fin des années 1970. Toutefois, l'écart entre les femmes et les hommes était beaucoup moins important qu'auparavant; en effet, en 2014, l'espérance de vie des femmes n'était supérieure que d'un peu moins de quatre ans à celle des hommes, alors que l'on observait un écart de sept ans et demi en 1970.
 - Entre 2011 et 2031, la proportion de personnes âgées de 80 ans ou plus devrait doubler, et le nombre de centenaires devrait être multiplié par cinq.
- Bien que le vieillissement de la structure de la population par âge soit manifeste, l'augmentation du nombre de naissances au cours de la dernière décennie a permis de maintenir une importante population de jeunes.
 - En 2014, les moins de 5 ans, au nombre de 446 779, étaient proportionnellement un peu plus nombreux que dix ans auparavant au Québec.
 - En tout, on comptait 1 521 300 personnes d'âge mineur en 2014, représentant 19 % de la population du Québec, en légère baisse par rapport à dix ans auparavant (21 %).

La diversité des formes familiales

Les dernières décennies ont été marquées par une diversification croissante des formes familiales au Québec. Celle-ci résulte à la fois de changements majeurs survenus sur le plan de la conjugalité, ainsi que de l'acceptation sociale plus grande de certaines réalités moins traditionnelles et de leur reconnaissance officielle.

Selon l'ENM, en 2011 :

- L'union libre était le mode d'union d'une majorité de familles ayant des enfants de moins de 5 ans.
 - Une faible majorité des familles biparentales ayant des enfants mineurs étaient mariées (53 %). En ne retenant que celles dont le plus jeune enfant a moins de 5 ans, cette proportion s'abaissait à 44 %.
- Soixante-seize pour cent (76 %) des familles québécoises ayant des enfants mineurs étaient biparentales.

- Vingt-quatre pour cent (24 %) des familles ayant des enfants mineurs étaient monoparentales.
 - La monoparentalité touchait une part non négligeable des familles ayant de très jeunes enfants, mais elle était plus fréquente à mesure que l'enfant avançait en âge. En effet, 11 % des familles dont le plus jeune enfant était âgé de moins d'un an ne comptaient qu'un seul parent. Cette proportion passait à 15 % lorsque le benjamin avait moins de 5 ans et à 27 % lorsqu'il était âgé entre 12 et 17 ans.
 - Trois fois sur quatre (78 %), la personne à la tête des familles monoparentales ayant des enfants mineurs était une mère.
- Au moins 15 % des familles ayant des enfants mineurs étaient des familles recomposées.
 - Plus l'âge du plus jeune enfant de la famille s'élevait, plus la fréquence des recompositions augmentait : la proportion de familles recomposées passait de 11 % lorsque le plus jeune enfant avait moins de 5 ans à 19,0 % lorsque celui-ci était âgé entre 12 et 17 ans.
- L'homoparentalité : une réalité familiale de mieux en mieux connue.
 - 1 740 enfants mineurs ont été recensés dans des familles dont les conjoints étaient de même sexe.
 - De ce nombre, 1 415 enfants, soit plus de huit sur dix, ont été recensés dans des familles formées de conjoints (81 %). Or, les couples de même sexe (ayant des enfants ou non) étaient en majorité masculins.
- Des familles intergénérationnelles.
 - La cohabitation de plusieurs générations sous un même toit fait partie des réalités vécues par les familles. En 2011, 4 % des enfants mineurs vivaient dans un ménage multigénérationnel.
 - Également, certaines familles étaient formées d'enfants mineurs et de grands parents, en l'absence des parents au domicile. Quelque 3 200 familles grands-parentales ont été dénombrées, dont une majorité formée d'un couple (59 %).

Selon les données démographiques compilées par l'ISQ :

- La majorité des naissances surviennent désormais hors mariage.
 - Après avoir connu une progression rapide au cours des années 1980 et 1990, la proportion de naissances hors mariage oscille, depuis 2008, autour de 63 %. Selon les dernières données disponibles (2012), seule l'Islande présentait une proportion supérieure de naissances hors mariage (67 %). Au Québec, ce phénomène ne change en rien les droits des enfants et les obligations des parents envers eux.
- Une naissance sur 33 concerne des jumeaux, des triplés...
 - La fréquence des naissances multiples, qui se maintenait autour de 2 % antérieurement, se situe davantage autour de 3 % depuis les années 2000.
- Les adoptions sont en baisse depuis quelques années.
 - En 2014-2015, 275 adoptions d'enfants québécois ont été réalisées.
 - S'ajoutent à celles-ci 231 adoptions internationales réalisées en 2014 et 209, en 2015. Il s'agit de l'un des plus petits nombres observés au cours de la dernière décennie.

La situation des familles comptant un enfant handicapé

Les familles ayant un enfant handicapé doivent composer avec des réalités particulières, qui ont, bien souvent, des répercussions sur la vie familiale et professionnelle. Pour les soutenir, ces familles comptent généralement sur un réseau de sources informelles telles que la famille élargie, les amis et les voisins. Elles peuvent également bénéficier d'un soutien apporté par le gouvernement québécois par l'entremise de divers programmes et services.

- En 2014, près de 34 000 familles ont bénéficié du soutien financier apporté par le supplément pour enfant handicapé versé par Retraite Québec⁷. Au total, 35 177 enfants mineurs ont été touchés par cette mesure.

Les conditions socioéconomiques des familles

Selon l'ISQ⁸ :

- Le revenu des familles ayant des enfants a augmenté entre 2000 et 2011.
 - Le revenu médian disponible des familles biparentales ayant des enfants est passé de 60 600 \$ à 77 400 \$ (en dollars constants de 2011). Celui des familles monoparentales est passé de 32 000 \$ à 42 100 \$.
 - Notons, cependant, qu'une famille monoparentale sur cinq avait un revenu avant impôt de moins de 20 000 \$.
- Un écart de revenu persiste entre le revenu des mères monoparentales et celui des pères monoparentaux.
 - Alors que le revenu médian disponible s'établissait, en 2011, à 41 100 \$ pour les mères monoparentales, il était de 50 200 \$ chez les pères monoparentaux, plus élevé dans une proportion de 22 %.
- La situation des mères monoparentales s'est améliorée.
 - Le revenu médian disponible des mères monoparentales s'est accru de 40 %, passant de 29 400 \$ en 2000 à 41 100 \$ en 2011.
- Il existait un écart réduit, mais persistant, entre les types de famille quant au faible revenu en 2011.
 - Le taux de faible revenu après impôt des familles biparentales ayant des enfants atteignait 5 %, comparativement à 27 % chez les familles monoparentales. Les mères seules étaient particulièrement touchées (30 %).

7. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de la Régie des rentes du Québec sont regroupées sous l'organisme Retraite Québec.

8. Données disponibles sur le site Web de ISQ : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/revenu/mod1_hh_1_2_5_0.htm et http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/mod1_hh_1_5_6_0.htm, le 8 août 2015.

- Toutefois, des gains ont été réalisés entre 2000 et 2011, particulièrement pour les familles monoparentales.
 - Le taux de faible revenu des couples ayant des enfants s’est réduit, passant de 7 % à 5 %, ce qui équivaut à un recul de deux points.
 - Chez les familles monoparentales, le recul a atteint huit points, le taux de faible revenu étant passé de 35 % à 27 %. Chez les mères seules, le taux de faible revenu a diminué de 39 % à 30 %, mais il n’en demeure pas moins que cette situation économique concerne près d’une mère seule sur trois.
- Des indicateurs pointent vers un endettement plus grand des familles⁹.
 - Entre 1999 et 2012, le ratio d’endettement des couples ayant des enfants mineurs est passé de 25 % à 46 % au Québec. Il demeure moins élevé que dans le reste du Canada, où il a atteint 50 % chez les couples ayant des enfants mineurs en 2012.
 - Pendant la même période, la proportion de couples ayant des enfants mineurs dont les dettes représentaient moins de 40 % du revenu disponible est passée de 77 % à 64 %.

De plus, selon l’ENM, en 2011 :

- Les familles consacraient une part importante de leur budget au logement.
 - Dix-sept pour cent (17 %) des familles ayant des enfants mineurs consacraient 30 % ou plus de leur budget au logement.
 - Cette proportion variait selon le type de famille : 12 % des familles biparentales ayant des enfants mineurs consacraient 30 % ou plus de leur budget au logement, comparativement à 32 % des familles monoparentales.
- Les familles avec enfants mineurs sont propriétaires en majorité.
 - Les familles ayant des enfants mineurs étaient majoritairement propriétaires du logement qu’elles habitaient (71 %). En corollaire, les autres étaient locataires (29 %).
- On constate d’importants écarts quant à la proportion de familles ayant des enfants mineurs qui étaient propriétaires du logement où elles résidaient, selon le type de famille.
 - Soixante-dix-huit pour cent (78 %) des familles formées de conjoints étaient propriétaires, contrairement à 46 % des parents seuls. Cependant, ce dernier pourcentage reflète surtout la réalité des mères seules, 42 % d’entre elles étant propriétaires, comparativement à 61 % des pères seuls.

Les parents et le travail

Selon l’ENM, en 2011, dans la majorité des familles ayant des enfants mineurs :

- Les parents étaient actifs sur le marché du travail.
 - Près de 80 % des familles biparentales ayant des enfants mineurs comptaient deux parents actifs sur le marché du travail. En ne retenant que les familles ayant des enfants de moins de 5 ans, cette proportion passait à 75 %.

9. GAUTHIER, Marc-André (2015). « Aperçu du ratio d’endettement à la consommation des familles au Québec », Données sociodémographiques en bref, Institut de la statistique du Québec, volume 19, numéro 3, p. 19-22. [en ligne]. [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol19-no3.pdf>]

- Quatre-vingt pour cent (80 %) des parents seuls ayant des enfants de moins de 18 ans étaient actifs sur le marché du travail.
- Ils travaillaient à temps plein.
 - Parmi les familles biparentales ayant au moins un enfant mineur et dont les deux conjoints occupaient un emploi, sept sur dix comptaient deux conjoints à temps plein en 2011. Dans 16 % des cas, l'un des conjoints travaillait à temps plein, et l'autre, à temps partiel. Dans près de neuf cas sur dix, le travailleur à temps partiel, dans cette situation, était de sexe féminin (87 %).
 - Du nombre de parents seuls ayant au moins un enfant mineur et qui travaillaient, 82 % occupaient un emploi à temps plein.
- Parfois, ils étaient travailleurs autonomes. Ils pouvaient également être aux études.
 - Un parent d'enfant mineur sur dix était travailleur autonome.
 - Dans les familles biparentales ayant des enfants mineurs, 9 % des parents étaient aux études, comparativement à 13 % pour les chefs de familles monoparentales.

Selon l'Enquête sur la population active 2014 réalisée par Statistique Canada :

- En 2014, les mères étaient de plus en plus présentes sur le marché du travail. Leur participation variait selon leur situation familiale.
 - Peu importe l'âge des enfants, les femmes en couple étaient proportionnellement plus nombreuses à travailler que celles qui étaient monoparentales.
 - L'âge des enfants influait sur la proportion de femmes au travail :
 - Les femmes en couple ayant un enfant de moins de 3 ans travaillaient dans une proportion de 76 %.
 - Les mères monoparentales ayant un enfant du même âge avaient un taux d'emploi plus faible (61 %).
 - Le taux d'emploi des mères était plus élevé à mesure que les enfants avançaient en âge. Il était de 84,5 % chez les mères en couple dont le plus jeune enfant était âgé entre 6 et 15 ans. Ce taux était de 76,6 % chez les mères monoparentales dans la même situation.
 - Le taux d'emploi des mères monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans est passé de 48 % en 2008 à 61 % en 2014.

Selon l'Enquête sociale générale réalisée par Statistique Canada :

- De plus en plus présents sur le marché du travail, les parents se sentent pressés par leurs obligations quotidiennes.
 - En 2010, plus de la moitié des parents occupant un emploi (54 %) ont déclaré se sentir pressés chaque jour; davantage de mères que de pères ont rapporté cette difficulté.
 - Quatre parents sur dix décrivent leur quotidien comme étant assez, voire extrêmement, stressant.

La fréquentation des services de garde

- La majorité des enfants du Québec ont des parents actifs sur le marché du travail. Conséquemment, ils sont nombreux à fréquenter les services de garde. Selon les données du ministère de la Famille et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) :
 - 57 % des enfants âgés de moins de 5 ans ont bénéficié de services de garde régis en 2013, comparativement à 52 % en 2009.
 - La part d'enfants qui bénéficient de services de garde régis s'élève avec l'âge des enfants.
 - Pour chacun des groupes d'âge, la proportion d'enfants fréquentant les services de garde régis a crû depuis 2009.
 - Lorsqu'ils sont plus âgés, 75 % des enfants du Québec fréquentent un service de garde en milieu scolaire.

PROPORTION DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES SERVICES DE GARDE PAR TRANCHE D'ÂGE, AU QUÉBEC

SERVICES DE GARDE RÉGIS 0-4 ANS ^I	GARDE EN MILIEU SCOLAIRE 5-12 ANS ^{II}
25 % des enfants âgés de moins de 1 an 58 % des enfants âgés de 1 an 62 % des enfants âgés de 2 ans 69 % des enfants âgés de 3 ans 70 % des enfants âgés de 4 ans	75 % des élèves des niveaux primaire ou préscolaire, dont : <ul style="list-style-type: none">– 40 % en garde régulière– 15 % en garde sporadique– 30 % surveillés le midi

I Données provenant du ministère de la Famille, pour l'année 2013.

II Données provenant du MEES, pour l'année 2013-2014.



chapitre 2

PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

priorités gouvernementales

La politique familiale québécoise constitue le principal levier d'action de l'État québécois pour soutenir les familles et les enfants. Les besoins de ceux-ci étant diversifiés, les interventions mises en œuvre pour soutenir les familles et les enfants s'appuient également sur des priorités établies dans différents documents d'orientation gouvernementaux tels que des politiques, des stratégies et des plans d'action.

Des priorités déjà annoncées

Plusieurs documents d'orientation, adoptés avant le 1^{er} avril 2010, ont soutenu les familles au cours de la période visée par le bilan : le Programme national de santé publique 2003-2012 (prolongé jusqu'en 2015), le plan d'action Un Québec digne des enfants (2004-2014), le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, intitulé « Investir pour l'avenir » (prolongé jusqu'en 2015), le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011¹⁰, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en 2015), la Politique de périnatalité 2008-2018 - Un projet porteur de vie, le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle (prolongé jusqu'en 2016), la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, la politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité » (2009-2019) et la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaire, intitulée « L'école, j'y tiens! » (2009-2020).

Des priorités qui durent dans le temps

Par ailleurs, le gouvernement a poursuivi l'action entamée antérieurement en matière de lutte contre la pauvreté, en adoptant le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 (prolongé jusqu'au 31 mars 2017). Ce second plan d'action vise, notamment, à soutenir le revenu des personnes défavorisées et à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu.

Il a également maintenu son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en mettant en œuvre le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015. Ce deuxième plan d'action mise de nouveau sur une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles ou scolaires pour favoriser l'égalité entre les parents travailleurs ou étudiants.

En outre, le gouvernement a poursuivi, par le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, son action visant à assurer la sécurité et la protection des victimes de violence conjugale, principalement les femmes, et des enfants qui y sont exposés. Dans le nouveau plan d'action gouvernemental, une attention particulière est accordée aux Autochtones et aux personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale, notamment les personnes âgées, handicapées, immigrantes, issues des minorités ethnoculturelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ainsi que les hommes victimes de violence conjugale.

10. Les mesures inscrites à ce plan se poursuivent dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, mise en œuvre en 2012.



De nouvelles priorités

Enfin, le gouvernement s'est donné de nouvelles priorités qui touchent les familles et les enfants.

Le Programme québécois de procréation assistée a été déployé en août 2010. Ce programme vise à défrayer les frais liés aux traitements de procréation assistée, pour les couples et les femmes qui souhaitent s'en prévaloir. Il assure la gratuité pour toutes les activités médicales liées à l'insémination artificielle, par exemple le bilan de base d'infertilité et les tests complémentaires, les prélèvements et les dons d'ovules, etc., ainsi qu'à trois cycles de fécondation in vitro. Les médicaments requis sont couverts par les régimes privés ou publics d'assurance médicaments¹¹.

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016 donne suite à la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie (2009), dont l'objectif était d'améliorer la situation des personnes étant considérées comme faisant partie des minorités sexuelles au Québec, pour l'atteinte de l'égalité sociale. Le Plan d'action propose une série de mesures visant à reconnaître les réalités de ces personnes ainsi qu'à favoriser le respect de leurs droits et leur mieux-être. Une attention particulière est portée aux familles homoparentales.

La lutte contre l'intimidation devient une priorité, d'abord dans le milieu scolaire, par la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, et l'adoption, en 2012, du projet de loi no 56 dont l'objectif est d'inscrire dans la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé des dispositions particulières visant à prévenir et à combattre les gestes de violence et d'intimidation à l'école. Puis, cette préoccupation s'est étendue à l'ensemble de la société québécoise en 2014. La responsabilité ministérielle de coordonner la lutte contre l'intimidation est confiée à la ministre de la Famille et ministre responsable des Aînés, et la tenue d'un forum national sur cette question est annoncée. Au terme du Forum sur la lutte contre l'intimidation, le 2 octobre 2014, différentes annonces sont faites, dont celle de l'élaboration d'un plan d'action concerté pour lutter contre l'intimidation à tous les âges et dans tous les milieux, y compris dans le cyberspace.

11. Ce programme a été modifié à la suite de l'entrée en vigueur, le 10 novembre 2015, de la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Enfin, à la suite de la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans la cause *Éric c. Lola*, en janvier 2013, la pertinence de réaliser une réflexion en profondeur sur le droit de la famille québécois est soulevée. En avril 2013, le ministre de la Justice de l'époque crée le Comité consultatif sur le droit de la famille, auquel il demande de déterminer si la législation en matière de droit de la famille répond adéquatement aux besoins des familles d'aujourd'hui. Dans un premier rapport, déposé en octobre 2013, le Comité conclut, à l'unanimité, à l'opportunité de réformer le droit de la famille dans sa globalité. Il poursuit ensuite ses travaux afin de répondre à la question suivante : « En quoi doit consister la réforme du droit de la famille, tant en matière de conjugalité que de filiation et de parentalité? ». La réponse est présentée dans le second rapport, déposé en juin 2015, intitulé *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*.



chapitre 3

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS
ET RÉGLEMENTAIRES

changements législatifs et réglementaires

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, des changements législatifs et réglementaires ayant un impact sur les familles et les enfants ont été adoptés. Voici la liste des principaux changements, regroupés par thèmes.

Activités des enfants

- En 2013, mise en place du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques ou les activités artistiques, culturelles ou récréatives des enfants. Ce crédit s'adresse aux familles dont le revenu n'excède pas 130 000 \$. Le plafond annuel des dépenses admissibles est fixé à 100 \$ par enfant, pour l'année d'imposition 2013. Il augmentera graduellement par la suite, de 100 \$ par année, pour s'établir à 500 \$ par enfant à compter de 2017.

Adoption

- En 2010, adoption d'une loi facilitant l'adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec à la suite du séisme du 12 janvier 2010 et pour lesquels les démarches d'adoption avaient déjà été entreprises à cette date par des personnes domiciliées au Québec.
- En 2013, le crédit d'impôt pour frais d'adoption du Québec est modifié afin de l'harmoniser à celui du gouvernement fédéral. Certaines dépenses relatives à l'adoption d'un enfant, engagées avant l'ouverture du dossier d'adoption, donnent maintenant droit au crédit d'impôt pour frais d'adoption.
- En 2013, le Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant est modifié. La modification a pour but de revoir les modalités de calcul de l'aide financière accordée aux adoptants et de les ajuster aux nouvelles modalités de rétribution des familles d'accueil, selon l'article 32 de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.

Aide de dernier recours

- En 2011, le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles est modifié afin de bonifier l'exclusion partielle du revenu de pension alimentaire, de 100 \$ par mois par famille à 100 \$ par mois par enfant à charge.
- En 2013, le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles est modifié à nouveau. Les familles composées de deux adultes ayant des enfants deviennent inadmissibles à l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans. Le droit à l'allocation pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant âgé de moins de 5 ans est maintenu si l'un des adultes du couple procure des soins constants à une personne, présente un problème de santé ou a à sa charge un enfant handicapé autre que celui d'âge préscolaire.
- En juin 2013, le supplément pour les responsables de famille monoparentale est haussé de 25 \$ à 30 \$ par semaine pour les personnes participant à certaines mesures actives offertes par les services publics d'emploi.

Aide juridique

- Les seuils d'admissibilité financière ont été augmentés annuellement en janvier 2010, 2011 et 2012. Par la suite, une hausse supplémentaire des seuils d'admissibilité est annoncée et mise en vigueur le 1^{er} juin 2012, suivie d'une autre, en juin 2013.

- En octobre 2013, une autre hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique est annoncée. Il est prévu que cette hausse s'effectue en deux temps. La première hausse, de 15,3 %, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, fait passer le seuil d'admissibilité à l'aide juridique, pour le volet gratuit pour une famille ayant deux enfants, à 26 737 \$. La seconde augmentation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que le seuil d'admissibilité à l'aide juridique gratuite soit ajusté au montant correspondant au revenu annuel d'une personne travaillant au salaire minimum à raison de 35 heures par semaine.

Assurance parentale

- En 2011, le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale est modifié afin de permettre aux militaires de prolonger leur période de prestations parentales, de paternité ou d'adoption, lorsqu'ils ne peuvent assurer une présence physique auprès de leur enfant en raison de leur rappel en service. Cette modification assure le respect de l'obligation d'équivalence du Québec par rapport au Régime d'assurance emploi canadien.

- Également depuis 2011, les ressources intermédiaires et de type familial sont admissibles au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
- Depuis 2013, la période de prestations d'un parent peut être prolongée lorsque son enfant mineur est mort ou porté disparu, ayant été victime d'une infraction probable au Code criminel ou lorsque sa présence est requise auprès d'un enfant gravement malade.

Crédit d'impôt pour la solidarité

- Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité est accordé, depuis juillet 2011, aux ménages à faible ou moyen revenu, pour amoindrir le caractère régressif de certaines taxes, tout en reconnaissant que le coût de la vie est plus élevé dans les villages nordiques qu'ailleurs au Québec. Il remplace trois mesures existantes, soit le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique.



Éducation préscolaire

- En juin 2013, la Loi sur l’instruction publique est modifiée afin de permettre l’organisation, par les commissions scolaires, de maternelles 4 ans à temps plein destinées à des enfants de 4 ans vivant en milieu défavorisé. Ces services s’adressent en priorité aux enfants qui n’ont pas fréquenté de service éducatif régi par l’État.

Frais de garde

- Depuis 2011, le versement anticipé du crédit d’impôt remboursable pour frais de garde peut se faire sur une base mensuelle, plutôt que trimestrielle, à la demande des parents.
- Également depuis 2011, la réglementation fiscale est modifiée pour que l’obligation de produire et de transmettre un relevé 24 (frais de garde d’enfants) soit étendue à tout particulier qui fournit, au cours d’une année, des services de garde générant un chiffre d’affaires brut de 30 000 \$ ou plus.
- Le 26 novembre 2014, dépôt, à l’Assemblée nationale, du projet de loi no 28 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l’équilibre budgétaire en 2015-2016. Ce projet de loi modifie la Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance afin de revoir les règles déterminant la contribution exigée d’un parent dont l’enfant bénéficie de services de garde fournis par un prestataire de service de garde subventionné. Depuis le 22 avril 2015, la contribution demandée au parent dont l’enfant fréquente un service de garde subventionné a été modifiée. Elle est maintenant composée d’une contribution de base et d’une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial.
- À la suite de l’annonce par le gouvernement fédéral de l’augmentation des montants maximaux relatifs à la déduction pour frais de garde d’enfants, certains paramètres du crédit d’impôt remboursable pour frais de garde sont modifiés en 2015 :
 - Le montant maximal des frais de garde admissibles pour une année passe de :
 - 10 000 \$ à 11 000 \$ pour un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;
 - 4 000 \$ à 5 000 \$ pour un enfant âgé de 7 ans ou plus.
 - Les montants maximaux accordés par semaine pour la fréquentation d’un pensionnat ou d’une colonie de vacances passent de :
 - 250 \$ à 275 \$ pour un enfant ayant une déficience grave et prolongée;
 - 175 \$ à 200 \$ pour un enfant âgé de moins de 7 ans;
 - 100 \$ à 125 \$ pour les autres enfants admissibles.

Immigration

- Afin de l'ajuster au nouveau règlement fédéral, le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers est modifié.
 - La définition d'« enfant à charge » est changée. Le 1^{er} août 2014, l'âge maximal pour être considéré comme un enfant à charge passe de 22 ans à 19 ans.
 - L'ordre de priorité accordé à l'examen des demandes des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie du regroupement familial lors de l'examen des demandes de certificat de sélection est abrogé.
 - La durée de l'engagement visant les personnes d'âge mineur est revue.
 - Les droits exigibles pour l'examen d'une demande d'engagement, pour chaque membre de la famille accompagnant un ressortissant étranger, et pour l'examen d'une demande de certificat d'acceptation sont majorés.

Infertilité

- À la suite du déploiement, en août 2010, du Programme québécois de procréation assistée, certaines modifications ont été apportées au crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité. Les frais admissibles au crédit d'impôt se limitent aux frais payés à l'égard d'un traitement de fécondation in vitro, autre qu'un traitement assuré par une couverture publique.

Intimidation

- En juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est sanctionnée. Cette loi précise les devoirs et les responsabilités des acteurs concernés, acteurs devant s'assurer que les élèves fréquentent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Justice familiale

- Adoption, en juin 2012, de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale. Cette loi vise à prendre en compte les changements qui surviennent dans la vie des familles et à faciliter le processus de révision des jugements en matière familiale.
- Depuis décembre 2012, des séances d'information de groupe sur la parentalité après la rupture sont offertes en soirée dans 42 palais de justice. Elles permettent aux parents d'être mieux outillés pour faire face à la rupture et pour régler les modalités de leur séparation, que ce soit en médiation familiale ou devant les tribunaux.
- La mise en place du Service d'aide à l'homologation, en octobre 2013, facilite l'obtention par les parents d'un jugement de révision, en faisant homologuer leur entente par le greffier spécial.
- Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants entre en fonction en avril 2014. Ce service vise à faciliter le rajustement des pensions alimentaires pour enfants. Depuis juin 2014, il peut agir en matière de divorce.

Logement

- En 2011, le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique est modifié, notamment à des fins de concordance avec la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), mais également afin de considérer les particularités de certaines familles (monoparentales, présence d'enfants handicapés, etc.) lors de l'attribution des logements par des organismes faisant face à des problématiques particulières ou poursuivant des objectifs précis.

Prévention des noyades

- Adoption, en juin 2010, d'un règlement visant à contrôler et à protéger l'accès aux piscines résidentielles pour prévenir les risques de noyade, particulièrement chez les enfants de moins de 5 ans.

Prime au travail

- Depuis 2011, les ménages à faible ou à moyen revenu peuvent recevoir mensuellement le versement anticipé du crédit d'impôt remboursable pour la prime au travail.

Salaire minimum

- Le salaire minimum passe de 9,50 \$, en mai 2010, à 10,35 \$, en mai 2014. Pour les salariés au pourboire, il passe de 8,25 \$ à 8,90 \$ au cours de la même période.

Services de garde

- La Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance est adoptée en décembre 2010. Cette loi instaure un nouveau régime de pénalités administratives, resserre les conditions de délivrance et de maintien de permis de garderie et prévoit que le ministre de la Famille détermine les besoins et les priorités en matière de services de garde subventionnés, après avoir consulté les comités consultatifs.
- Des modifications au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2014, afin de clarifier certaines obligations du prestataire de services de garde, de renforcer les dispositions concernant la sécurité et la santé des enfants, de clarifier les droits et obligations des responsables de service de garde en milieu familial et du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, ainsi que de renforcer la qualité des services de garde en milieu familial.
- En septembre 2014, le Règlement sur la contribution réduite est modifié afin de permettre l'augmentation de la contribution réduite exigible d'un parent pour les services de garde fournis par un prestataire de service de garde subventionné, ainsi que son indexation annuelle. Le 1^{er} octobre 2014, la contribution parentale pour les services de garde subventionnés, établie par le gouvernement, passe à 7,30 \$ par jour.
- À la suite d'un jugement prononcé par la Cour d'appel, en septembre 2013, qui invalide les dispositions ayant pour effet d'empêcher les personnes apparentées de détenir un maximum de cinq permis de garderie ou de 300 places dont les services de garde sont subventionnés, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance est modifiée en octobre 2014. Ces modifications visent, notamment, à circonscrire la notion de personne liée. Plus précisément, elles limitent à certaines situations les cas où une personne physique ou une personne morale serait considérée comme liée à une autre personne aux fins de la Loi.

Tutelle

- En 2013, le Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant est modifié afin de revoir les modalités de calcul de l'aide financière accordée aux tuteurs et de les ajuster aux nouvelles modalités de rétribution des familles d'accueil, selon l'article 32 de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.



chapitre 4

LES RÉALISATIONS EN FAVEUR
DES FAMILLES ET DES ENFANTS

les réalisations en faveur des familles et des enfants

Le gouvernement, avec l'aide de ses partenaires, met en œuvre un ensemble de mesures pour aider les familles et favoriser le développement des enfants. Le soutien apporté est varié et touche différentes dimensions de la vie. Considérant cette réalité, les réalisations en faveur des familles et des enfants ont été regroupées sous cinq grands thèmes :

- le soutien financier offert aux familles;
- la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles;
- l'éducation et le développement de la culture;
- la santé et le bien-être des enfants et des familles;
- le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles.

L'objectif de la présente section n'est pas de détailler chacune des mesures. Il est plutôt de faire ressortir les principales mesures de soutien aux familles et aux enfants, de souligner les changements survenus et de présenter les nouvelles mesures. Les fiches descriptives des mesures sont regroupées dans le document intitulé *Principales mesures de soutien destinées aux familles et aux enfants - Annexe au Bilan 2010 2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants*.

Le soutien financier offert aux familles

Une trentaine de mesures sont mises en œuvre pour soutenir les familles sur les plans fiscal et financier. Elles ont peu changé au cours des dernières années.

Certaines de ces mesures sont générales, car elles s'adressent à l'ensemble des familles. La mesure la plus importante de cette catégorie est le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. Il s'agit d'une aide financière versée, sur une base trimestrielle ou mensuelle, à toutes les familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans qui résident avec elles. Cette mesure phare de la politique familiale québécoise comprend deux volets, à savoir le paiement de soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé. Au cours des cinq dernières années, plus de 2,1 G\$ ont été versés annuellement en paiement de soutien aux enfants à plus de 862 000 familles. En 2015, le montant du paiement de soutien aux enfants variait entre 664 \$ et 2 366 \$ pour un couple ayant un enfant. Le supplément pour enfant handicapé et de 187 \$ par mois par enfant.

À cette mesure s'ajoute le nouveau crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants. Depuis 2013, les familles ayant des enfants âgés entre 5 et 16 ans, pratiquant des activités physiques ou des activités artistiques, culturelles ou récréatives, peuvent profiter de ce crédit si elles ont un revenu de 130 000 \$ ou moins. Le crédit d'impôt correspond à 20 % des frais admissibles. Initialement fixé à 100 \$, en 2013, le plafond des dépenses admissibles par enfant augmentera graduellement, pour atteindre 500 \$ en 2017. Depuis 2013, plus de 200 000 familles ont bénéficié de ce crédit d'impôt.

Aux mesures générales de soutien s'ajoutent des mesures ciblées s'adressant à des clientèles particulières telles que les couples engagés dans la réalisation d'un projet familial, les familles des personnes ayant une déficience, les parents travailleurs, les parents aux études ou qui préparent celles de leurs enfants, ainsi que les familles prestataires de l'aide financière de derniers recours et de l'aide au logement.

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, l'aide versée aux familles des personnes ayant une déficience est demeurée inchangée, tout comme les mesures de soutien à la réalisation du projet familial. Toutefois, le soutien financier consenti à l'aide à la réalisation du projet familial sous forme de crédit d'impôt a diminué, à la suite de l'entrée en vigueur, en août 2012, du Programme québécois de procréation assistée, programme assumant les frais liés aux traitements de procréation assistée pour les couples et les femmes qui souhaitent s'en prévaloir.



L'aide aux parents travailleurs a augmenté. Le RQAP demeure la principale mesure de soutien aux parents travailleurs. Apprécié des Québécoises et des Québécois, il permet aux pères et aux mères qui désirent avoir un enfant de réaliser leur souhait, tout en maintenant leur lien d'emploi. En 2014, 1,9 G\$ ont été versés en prestations. Il y a eu 129 190 nouveaux prestataires, dont 60 108 pères. Par ailleurs, les sommes versées en crédit d'impôt remboursable pour frais de garde sont en hausse, ayant passé de 341 M\$ en 2010 à 589 M\$ en 2014. En 2013, près de 450 000 familles en ont bénéficié. Soulignons que, depuis 2011, la fréquence des versements anticipés est passée de trimestrielle à mensuelle, pour ceux qui en font la demande. Enfin, la rente pour orphelin a été bonifiée substantiellement en 2012. La rente mensuelle est alors passée de 69,38 \$ à 224,62 \$. Cette rente étant indexée annuellement, elle était de 234,87 \$ en 2015.

L'aide versée aux parents aux études et à ceux qui préparent celles de leurs enfants a également

augmenté au cours de la période visée par le Bilan. Les sommes versées pour l'incitatif québécois à l'épargne-études sont passées de 52 M\$ à 65 M\$ entre 2010 et 2014. En outre, des bonifications ont été apportées au Programme de prêts et bourses, pour soutenir la conciliation études-famille, notamment l'exemption de 1 200 \$ de revenu de pension alimentaire par enfant par année (100 \$ mensuellement).

Différentes mesures sont mises en œuvre pour soutenir les familles prestataires de l'aide financière de dernier recours, dont les prestations spéciales pour la grossesse, pour l'allaitement, pour l'achat de préparations lactées et pour un enfant à charge fréquentant l'école. Des ajustements sont également ajoutés à la prestation de base lorsque le ménage a des enfants à charge. L'exclusion partielle du revenu de pension alimentaire est une autre mesure de soutien. Celle-ci a été bonifiée, en 2011, passant de 100 \$ par mois par famille à 100 \$ par mois par enfant à charge.

Entre 2010 et 2015, les sommes consenties dans le cadre de ces mesures ont diminué. La diminution observée s'explique, notamment, par la réduction du nombre de familles prestataires de l'aide financière de dernier recours. En effet, le nombre de familles monoparentales prestataires a diminué de 10 % entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2015. Au cours de la même période, cette diminution était de plus de 25 % chez les couples ayant des enfants.

Finalement, les crédits consentis pour l'aide au logement ont diminué au cours de la période ciblée par le Bilan. Pour certaines mesures, il s'agit du budget global, et non des sommes consacrées aux familles exclusivement. Ainsi, de 2010 à 2014, les crédits alloués au programme Habitations à loyer modique sont passés de 563,2 M\$ à 423,3 M\$. Cependant, le nombre de familles profitant de ce programme a légèrement augmenté, passant de 33 053 familles en 2010 à 33 558 familles en 2014.

TABLEAU 1

SOUTIEN FINANCIER OFFERT AUX FAMILLES : COMPARAISON ENTRE L'ANNÉE 2010-2011 ET L'ANNÉE 2014-2015

	2010-2011 M\$	2014-2015 M\$
MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN		
• Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	2 125,0	2 202,0
• Détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement	10,0 ^I	13,0 ^{II}
• Crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants (2013)		11,0 ^{III}
MESURES CIBLÉES		
Aide à la réalisation du projet familial		
• Crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, crédit d'impôt remboursable pour les frais d'adoption, subvention aux naissances multiples	13,1 ^I	5,1 ^{II}
Aide aux familles des personnes ayant une déficience	37,3	37,6 ^{III}
Aide aux parents travailleurs		
• Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ^{IV}	1 705,0 ^I	1 903,0 ^{II}
• Autres mesures : prime au travail, crédit impôt remboursable pour frais de garde, rente d'orphelin, rente d'enfant de personne invalide	710,3 ^I	954,0 ^{II}
Aide aux études		
• Incitatif québécois à l'épargne-études	52,0 ^I	65,0 ^{II}
• Mesures de l'aide financière aux études : bonification du Programme de prêts et bourses, Programme de remboursement différé, Programme d'allocation pour des besoins particuliers, mesures pour favoriser la conciliation études-famille	185,9	295,6 ^V
Aide aux familles prestataires de l'aide de derniers recours		
• Programme Soutien financier aux mineures enceintes, Prestations spéciales pour la grossesse, le soutien à l'allaitement, l'achat de préparation lactée, enfant à charge fréquentant l'école, les ajustements pour les enfants à charge, l'exemption partielle des revenus de pension alimentaire, etc.	84,6	76,1
Aide au logement		
• Programme Supplément au loyer, Programme Habitations à loyer modique, Programme Allocation-logement, Programme AccèsLogis Québec, etc.	832,1	717,2

I Données du 1^{er} janvier au 31 mars 2010.

II Données du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

III Données du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

IV Le RQAP est un régime d'assurance autonome financé par les cotisations des salariés, des travailleurs autonomes et des employeurs.

V Données provisoires pour l'année 2013-2014.

La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

Plusieurs parents doivent concilier responsabilités familiales et responsabilités professionnelles. Pour les aider à relever ce défi, le gouvernement met à leur disposition un important réseau de services de garde éducatifs à l'enfance. Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, le nombre de places de garde disponibles en services de garde subventionnés est passé de 214 804 à 227 467. Pour l'année 2014-2015, le gouvernement a investi 2,4 G\$ dans ces services. Soulignons que, le 1^{er} octobre 2014, la contribution parentale est passée de 7 \$ à 7,30 \$.

En vue d'améliorer les services à la clientèle, le ministère de la Famille a entrepris la mise en œuvre d'un guichet unique d'accès aux places en services de garde éducatifs. Comme son nom l'indique, le Guichet, appelé La Place 0-5, deviendra la seule porte d'entrée des parents pour inscrire leurs enfants auprès des prestataires de services de garde subventionnés. Administrée par la Coopérative Enfance Famille, La Place 0-5 est accessible depuis février 2015.

Les budgets consentis aux mesures de soutien à l'intégration des enfants handicapés en services de garde ont été rehaussés au cours de la période. En 2014-2015, 7 443 enfants étaient concernés par ces mesures.

À ces services de garde à la petite enfance s'ajoutent les services de garde en milieu scolaire. Au cours de la période visée par le Bilan, le nombre d'enfants fréquentant ces services a augmenté, pour atteindre près de 234 000 élèves du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2014-2015. À l'instar des services de garde à l'enfance, la contribution parentale pour les services de garde en milieu scolaire est passée, le 1^{er} octobre 2014, de 7 \$ à 7,30 \$ par jour, pour les enfants à statut régulier. De plus, afin d'assurer un cadre sécuritaire et adapté aux élèves handicapés de niveau secondaire, le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans est entré en vigueur en juillet 2012, après une période d'expérimentation de huit ans. Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, les sommes allouées dans le cadre de cette mesure sont passées de près de 360 000 \$ à 1 M\$.

En plus des mesures portant sur la garde des enfants, l'État québécois a déployé des efforts pour soutenir les initiatives des milieux de travail et des communautés en matière de conciliation travail-famille. Initiateur de la norme Conciliation travail-famille (BNQ 9700-820), le ministère de la Famille poursuit sa collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour promouvoir la norme. Par ailleurs, en juillet 2012, un programme a été lancé en juillet 2012 afin de soutenir des projets de garde estivale et de grands congés scolaires. D'une durée de trois ans, ce programme a pris fin le 31 mars 2015.

TABLEAU 2

SOUTIEN À LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE : COMPARAISON ENTRE L'ANNÉE 2010-2011 ET L'ANNÉE 2014-2015

	2010-2011 M\$	2014-2015 M\$
SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE	2 087,0	2 400,7
<ul style="list-style-type: none"> Programme de services de garde subventionnés et Guichet unique d'accès aux places en services de garde 		
INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE	44,4	68,8 ¹
<ul style="list-style-type: none"> Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde et Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins 		
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (INCLUANT LES SERVICES OFFERTS DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE)	190,7	247,0
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES DE SURVEILLANCE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS ÂGÉS DE 12 À 21 ANS	0,4	1,0
AUTRES MESURES DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE	0,8	0,1
<ul style="list-style-type: none"> Norme Conciliation travail-famille (BNQ 9700-820), Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille, Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires, laboratoire rural l'Agence des temps, etc. 		

¹ Donnée pour l'année 2013-2014.

L'éducation et la culture

L'école est au cœur de la vie quotidienne des enfants et de leur famille depuis plusieurs années. Les apprentissages réalisés à l'école sont déterminants pour les enfants, mais ils le sont également pour le développement socioéconomique de la société québécoise. Fort de ce constat, le Gouvernement du Québec déploie un ensemble de mesures en vue de :

- préparer les enfants à l'école;
- soutenir la réussite scolaire de tous, mais également de certaines clientèles particulières telles que les élèves autochtones, les élèves issus de l'immigration ainsi que les élèves et les étudiants ayant des besoins particuliers;
- rapprocher l'école de la communauté;
- sensibiliser les jeunes à la culture.

TABLEAU 3

MESURES POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE : COMPARAISON ENTRE L'ANNÉE 2010-2011 ET L'ANNÉE 2014-2015

	2010-2011 M\$	2014-2015 M\$
PRÉPARATION À L'ÉCOLE		
• Programme Passe-Partout, maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé, Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés	12,4	23,3
• Initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants	Donnée non disponible	Donnée non disponible
SOUTIEN À LA RÉUSSITE SCOLAIRE		
• Stratégie d'intervention Agir autrement	43,6	46,3
• Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école (2012)		5,5
• Programme Aide aux devoirs	20,0	19,5
• Plan d'action sur la lecture à l'école	18,7	21,6
• Autres mesures	15,7	16,0
SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET AUX ÉTUDIANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS	1 970,0	2 310,0
RAPPROCHEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'ÉCOLE	0,4	0,8
SENSIBILISATION À LA CULTURE	5,9	5,9

De façon générale, les mesures en matière d'éducation et de culture sont demeurées sensiblement les mêmes au cours de la période visée par le présent bilan. Il en est de même pour les sommes qui leur étaient consenties.

L'État québécois a accentué ses efforts à l'égard de la préparation des enfants à école. Convaincu qu'il importe d'agir tôt pour prévenir les problèmes d'adaptation sociale et pour favoriser la réussite scolaire, le gouvernement s'est engagé dans une initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants. Amorcé en 2011, ce projet a pour but de soutenir le développement des enfants québécois de 0 à 5 ans. Il s'appuie sur les résultats de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE). L'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle a été réalisée en 2012 dans le cadre de cette initiative. Une somme de 2,1 M\$ a été consacrée à cette enquête, dont les résultats ont été diffusés à l'automne 2013.

En outre, afin de mieux soutenir les enfants des milieux défavorisés, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a instauré, à l'automne 2013, la maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. Cette mesure vise à favoriser le développement global des enfants de 4 ans en milieu défavorisé, selon la définition de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) ou l'indice du seuil de faible revenu (SFR). La première année, 50 classes de maternelle 4 ans temps plein furent ouvertes. Elles ont permis d'accueillir 610 enfants. En 2014-2015, 75 classes ont accueilli 968 enfants de milieu défavorisé (8,6 M\$). Cette mesure s'ajoute au programme Passe Partout et à la maternelle 4 ans à mi-temps, déjà offerte dans les milieux défavorisés.

Par ailleurs, en déployant, en 2012, la Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a intensifié son action afin de rendre le milieu scolaire sain et sécuritaire et ainsi favoriser la réussite scolaire de tous. La majeure partie des sommes allouées aux mesures de soutien à la réussite scolaire est consacrée aux trois mesures suivantes : la Stratégie d'intervention Agir Autrement, le programme Aide aux devoirs et le Plan d'action sur la lecture à l'école. En outre, au cours de la période couverte par le Bilan, plus de 2 G\$ ont été consacrés annuellement à la mise en œuvre du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Enfin, la sensibilisation à la culture passe, notamment, par le programme La culture à l'école et par des mesures de soutien aux sorties culturelles scolaires des élèves qui visitent des organismes culturels. En novembre 2013, un nouveau volet s'est ajouté au programme La culture à l'école, soit « Une école accueille un artiste ». Il a pour but de faire participer les élèves à un travail d'expérimentation artistique de moyenne ou de longue durée, tout en donnant la possibilité à un artiste professionnel de vivre une expérience en milieu scolaire et de s'en inspirer pour créer.

La santé et le bien-être des enfants et des familles

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour favoriser la santé et le bien-être des enfants et des familles québécoises. Certaines ciblent le début de la vie, soit de la grossesse aux premières années de vie de l'enfant. D'autres font la promotion de saines habitudes de vie. Des mesures de soutien sont également prévues pour les jeunes en difficulté et les familles ainsi que pour les personnes victimes de violence. Enfin, une aide particulière est apportée aux parents en situation de rupture.

TABLEAU 4

**MESURES FAVORISANT LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES ET DES ENFANTS :
COMPARAISON ENTRE L'ANNÉE 2010-2011 ET L'ANNÉE 2014-2015**

	2010-2011 M\$	2014-2015 M\$
PÉRINATALITÉ ET PETITE ENFANCE		
• Programme Pour une maternité sans danger ^I	222,6	233,4
• Programme de procréation assistée (août 2010)	27,1	69,8
• Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité	44,0	44,0
• Autres mesures	13,1	16,4
PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE VIE		
• Approche École en santé, Politique-cadre Pour un virage santé à l'école, programme Écoles en forme et en santé, Québec en Forme, projet Mosaïk, lutte contre le tabagisme, etc.	47,8	32,2 ^{II}
SOUTIEN AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ ET AUX FAMILLES		
• Programme-services Jeunes en difficulté	1 290,0	1 470,0
• Programme de qualification des jeunes	4,9	6,3
• Autres mesures	5,1	4,0
SOUTIEN AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE		
• Maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et services aux enfants exposés à la violence conjugale	68,9	73,9
• Programme d'aide aux victimes d'actes criminels	12,4	18,8
• Indemnisation des victimes d'actes criminels	77,7 ^{III}	107,6 ^{IV}
• Autres mesures	1,5	0,6
SOUTIEN AUX PARENTS EN SITUATION DE RUPTURE		
• Services de supervision des droits d'accès	1,0	2,4 ^V
• Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants, séance sur la parentalité après la rupture, Service d'aide à l'homologation	s. o.	1,7

I Le programme est financé par les cotisations des employeurs.

II Notons qu'en raison du surplus accumulé par Québec en Forme, seulement 10 M\$ ont été versés au Fonds en 2014-2015, comparativement à 22 M\$ en 2010-2011.

III Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

IV Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

V Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Il est à noter qu'à partir de 2012-2013, les crédits incluent le financement pour la signature d'ententes entre les organismes communautaires et les services de protection de la jeunesse.

Pour soutenir la réalisation du désir d'enfant, l'État québécois a déployé, en août 2010, une nouvelle mesure, soit le Programme de procréation assistée. Ce programme vise à payer les frais liés aux traitements de procréation assistée pour les couples et les femmes qui souhaitent s'en prévaloir. Il assure la gratuité pour toutes les activités médicales liées à l'insémination artificielle ainsi qu'à trois cycles de fécondation *in vitro*. En 2014-2015, 69,8 M\$ ont été investis dans cette mesure. Cette dernière s'ajoute aux mesures déjà en place pour aider les femmes enceintes ou qui allaitent (ex. : les services de sages femmes, le programme OLO, etc.), ou plus particulièrement, celles qui sont sur le marché du travail (programme Pour une maternité sans danger). Cette mesure s'ajoute également aux services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité.

Les efforts mis en œuvre pour favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie (alimentation, lutte contre le tabagisme et activité physique) chez les jeunes se sont poursuivis au cours de la période visée par le Bilan. La collaboration et l'implication des acteurs du secteur de la santé et du milieu scolaire demeurent au cœur de ces efforts. À cet égard, mentionnons, entre autres, l'approche École en santé, la politique-cadre Pour un virage santé à l'école et le programme Écoles en forme et en santé. À cela s'ajoute le partenariat établi entre le gouvernement et la Fondation Lucie et André Chagnon pour créer l'organisme Québec en Forme. En plus de la promotion de saines habitudes de vie, une attention particulière a été portée à l'éducation à la sexualité chez les jeunes. En effet, depuis avril 2014, le projet Mosaïk offre des outils clés en main d'éducation à la sexualité permettant d'intervenir dans les écoles, et ce, aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, les sommes consenties au soutien aux jeunes en difficulté et aux familles ont augmenté, passant de 1,3 G\$ à 1,5 G\$. Soulignons que le nombre de participants au programme Qualification des jeunes des centres jeunesse est passé de 791 à 1 029 au cours de cette période. Ce programme vise à préparer le passage à la vie autonome des jeunes de 16 ans et plus qui ont vécu une période de placement.

Soulignons également que, dans le cadre du Programme de subventions à l'expérimentation, l'Office des personnes handicapées du Québec a financé des recherches visant à améliorer le soutien offert aux familles ayant un enfant handicapé.

Par ailleurs, l'État québécois a bonifié les crédits octroyés aux mesures de soutien aux personnes victimes de violence, comme les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et le Programme d'aide aux victimes d'actes criminels. En outre, la Sûreté du Québec a déployé, en avril 2012, la Stratégie provinciale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Depuis sa mise en œuvre, plus de 265 personnes ont été arrêtées et poursuivies.

Enfin, de nouvelles mesures ont été implantées pour soutenir les parents en situation de rupture. La séance sur la parentalité après la rupture est offerte gratuitement aux parents, dans les 42 palais de justice où siège la Cour supérieure (2012). À la suite de l'adoption, en 2012, de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, différents services ont été offerts progressivement aux parents en situation de rupture, soit le Service d'aide à l'homologation (2013) et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (2014). Ces mesures s'ajoutent aux services de supervision des droits d'accès déjà existants.

Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles

Par leurs actions, les communautés peuvent contribuer à créer un environnement favorable à l'épanouissement des familles et au développement des enfants. Pour cette raison, l'État québécois accorde son soutien aux acteurs de la communauté engagés dans des actions qui contribuent au mieux-être des familles. De façon plus particulière, des mesures sont mises en œuvre pour soutenir les communautés et les loisirs communautaires, faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes et assurer la sécurité du milieu de vie.

TABLEAU 5

MESURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS ET D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX FAMILLES : COMPARAISON ENTRE L'ANNÉE 2010-2011 ET L'ANNÉE 2014-2015

	2010-2011 M\$	2014-2015 M\$
SOUTIEN À LA VITALITÉ DES COMMUNAUTÉS		
• Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles	16,4	19,4
• Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires	3,2	3,9
• Maisons de jeunes	30,7	33,3
• Fonds pour le développement des jeunes enfants	15,0	10,0
• Développement des communautés autochtones et d'un environnement favorable aux familles	1,5	1,8
• Autres mesures	4,0	3,2
SOUTIEN AUX LOISIRS COMMUNAUTAIRES		
• Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir	3,4	4,9
• Autres mesures	3,5	3,5
SÉCURITÉ DU MILIEU DE VIE		
	1,3	1,3
ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES		
• Programme Réussir l'intégration	10,7	15,4
• Services d'accueil, d'installation et de soutien à l'intégration	Donnée non disponible	9,9
• Mesures de francisation des personnes immigrantes	3,6	3,5
• Autres mesures	12,0	10,5

Durant la période couverte par ce bilan, le Gouvernement du Québec a investi dans le soutien aux communautés. D'une part, grâce au Fonds pour le développement des jeunes enfants et au partenariat établi avec la Fondation Lucie et André Chagnon dans Avenir d'enfants, les communautés ont pu développer des projets favorisant le développement global des enfants âgés de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté. Depuis sa création en 2009, la société de gestion du Fonds, Avenir d'enfants¹², a versé plus de 132 M\$ pour soutenir des communautés locales, des instances régionales, une stratégie autochtone, des projets spéciaux, etc. D'autre part, le gouvernement a augmenté la somme des crédits consentis aux organismes communautaires Famille, aux haltes garderies communautaires et aux maisons de jeunes. En outre, il a mis en œuvre un nouveau programme pour assurer une offre de service adaptée aux réalités paternelles. À cet égard, il a implanté, en juin 2012, le Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères; ce programme a pris fin en mars 2015. De plus, par l'entremise du Fonds d'initiatives autochtones (FIA) et du Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II), il a appuyé le développement des infrastructures communautaires dans les communautés autochtones. Enfin, par les pactes ruraux et les laboratoires ruraux, il a soutenu les initiatives issues de municipalités ou de municipalités régionales de comté contribuant à revitaliser la ruralité et à assurer le développement de ces communautés.

Par ailleurs, le gouvernement a bonifié le budget du Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir, ce qui lui a permis de soutenir 59 centres communautaires de loisir, centres qui desservent 4 millions de personnes annuellement.

Enfin, les efforts pour faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes se sont poursuivis. Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion mise, notamment, sur le programme Réussir l'intégration, les services d'accueil, d'installation et de soutien à l'intégration, les services d'accueil pour les personnes réfugiées et les mesures de francisation des personnes immigrantes, pour accueillir et intégrer les nouveaux arrivants. À ces mesures s'est ajouté le Programme spécial de parrainage humanitaire pour Haïti, implanté à la suite du séisme du 12 janvier 2010. Celui-ci a pris fin en 2011-2012.

12. La société de gestion Avenir d'enfants administre les sommes versées par le Gouvernement du Québec, par le Fonds pour le développement des jeunes enfants, et par la Fondation Lucie et André Chagnon pour soutenir le développement global des enfants de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté.

conclusion

Au milieu des années 1990, à la suite de l'Année internationale de la famille, le Gouvernement du Québec a reconnu officiellement l'importance de la contribution des familles à la société québécoise. Du même souffle, il a déclaré qu'elles doivent pouvoir compter sur le soutien dont elles ont besoin.

Le ministère de la Famille fait périodiquement le point sur le soutien apporté aux familles. Au cours de la période ciblée par le présent bilan, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, de nouvelles orientations gouvernementales ont été adoptées à l'égard de la procréation assistée, de la lutte contre l'homophobie et de la lutte contre l'intimidation. Elles se sont ajoutées à celles qui existaient déjà portant sur la lutte contre la pauvreté, l'égalité entre les femmes et les hommes, la périnatalité, les saines habitudes de vie, la violence conjugale, etc. Une importante réflexion a également été amorcée sur le droit de la famille québécoise, plus précisément son adéquation aux besoins des familles actuelles. En outre, le gouvernement a apporté différents changements législatifs et réglementaires ayant un impact sur les familles et leurs conditions de vie tels que l'ajout ou la modification de crédits d'impôt destiné aux familles et la mise en place d'outils facilitant l'accès à la justice familiale.

Le *Bilan 2010-2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants* rend compte de la diversité des mesures et de l'importance des sommes consenties par le gouvernement du Québec pour soutenir les familles et le développement des enfants. Il démontre qu'au cours de cette période, le bien-être des familles et des enfants est demeuré l'une des priorités du Gouvernement du Québec.

réseau gouvernemental des répondants en matière de politique familiale

Fred-Édouard Alexis,
Société d'habitation du Québec

Guillaume Bourgeois,
ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire

Denis Carbonneau,
Retraite Québec

Isabel Champagne,
Secrétariat à la jeunesse

Annie Cotton,
ministère de la Santé et des Services sociaux

Donatilla Cympaye,
ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité
sociale

Karine Dumais,
Secrétariat à la condition féminine

Marie-Hélène Filteau,
ministère de la Justice

Gilbert Fontaine,
ministère des Finances

Valérie Guilmain,
ministère de la Culture et des Communications

Robert Lavertue,
ministère de la Sécurité publique

Annik Lemieux,
ministère de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur

Marie-Josée Marquis,
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Julie Martel,
Secrétariat aux affaires autochtones

Catherine Pelletier,
Office des personnes handicapées du Québec

Myriam Savard-Lajeunesse,
ministère de l'Immigration, de la Diversité
et de l'Inclusion

Coordonnatrices :

Nathalie Bolduc,
ministère de la Famille

Anne Roberge,
ministère de la Famille

Contribuer au développement
du Québec en favorisant
le mieux-être et l'épanouissement
des familles québécoises ainsi
que le développement des enfants.